Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le
ID : 005-250501129-20240321-DE_2024_023-DE

Serre Ponçon
Le grand Lac des Alpes du Sud

Département des Hautes-Alpes

S.M.A.D.E.S.E.P.

Syndicat Mixte d'Aménagement et
de Développement de Serre-Ponçon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/23
Chapitre 7.1 Décisions budgétaires
Objet : Coefficient de déduction de la TVA pour les usages mixtes

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars, à 17h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux de la capitainerie à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 21 mars 2024

Date de convocation : 28 février 2024

NOMBRE DE MEMBRES :
Effectif statutaire :24 (32 voix)
En exercice : 24 (32 voix)
Membres présents : 19 (25 voix)

Membres présents
Vote(s) pour 19
Vote(s) contre 0
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Michèle TETENOIRE

Auxiliaire de secrétaire de séance : Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Poncon : Marc AUDIER (pouvoir à Christine MAXIMIN), Victor BERENGUEL, Jacques BILLON TYRARD, Christian DURAND, Georges GAMBAUDO, Michèle TETENOIRE, Christine MAXIMIN, Bruno PARIS, Bernard RAIZER, Pierre VOLLAIRE (pouvoir à Christian DURAND)

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Poncon : Catherine SAUMONT

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Poncon : Sophie VAGINAY RICOURT (pouvoir à Victor BERENGUEL), Frédéric REYNAUD

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voies) : Joël BONNAFOUX (pour à Valérie ROSSI), Carole CHAUVET, Valérie ROSSI, Marc VIOSSAT

Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de de deux voies) : Elisabeth JACQUES, Jean-Michel TRON

Personnes invitées : Thierry ALLAMANNO (CDV), Christian ROMAN (CD05)

Exposé des motifs :

Le Président rappelle que par délibération du 28 mars 2019 le Comité syndical a fixé un taux d'assujettissement à la TVA sur les factures dites « mixtes », c'est-à-dire dont l'usage est à la fois susceptible de couvrir la partie « commercialisation » de la collectivité mais aussi la part « service public pur » ». Ces factures couvrent par exemple le paiement des fluides et maintenances concernant la capitainerie, des fournitures administratives, des frais d'affranchissement, etc...

La capitainerie est en effet utilisée tout à la fois pour des opérations situées dans le champ d'application de la TVA et pour des opérations situées hors du champ d'application de la TVA. Il s'agit donc de confirmer un coefficient d'assujettissement, les autres coefficients étant égaux à 1. Ce coefficient est déterminé par l'assujetti sous sa propre responsabilité, prioritairement selon un critère physique, et il doit traduire l'utilisation réelle du bien. Les critères suivants peuvent être utilisés : répartition en fonction des surfaces, ou du temps d'utilisation des principaux matériels communs, etc...

Sur la base de ces règles évaluatives, le Président constate à partir du CA 2023 (section de fonctionnement), que :

- au niveau des recettes :
  - les « recettes portuaires » à hauteur de 715 130.35 € HT, représentent 27.53 % des recettes totales (excédent reporté compris) et 32.45 % (sans prise en compte de l'excédent reporté) ;
  - ces recettes atteignent 753 038.35 €HT, soit respectivement 28.99 % et 34.17 % des recettes totales (selon la prise en compte de l'excédent reporté) en considérant les amortissements de subvention correspondant aux investissements qu'il est possible de rattacher pour grande part à l'activité (pontons, stations-services en carburant, aire de carénage...).

Membres Adhérents :
Conseil Départemental des Hautes-Alpes, Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence
Communauté de communes de de Serre-Ponçon, Communauté de commune Serre-Ponçon Val d'Avance,
Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon
Quai de la rue Royale, Capitainerie, 05160 Savines-le-Lac Tél : 04 92 44 33 44
e-mail : contact@smadesep.com www.serre-poncon.com

Envoyé en préfecture le 25/03/2024
Reçu en préfecture le 25/03/2024
Publié le
ID : 005-250501129-20240321-DE_2024_023-DE

A la vue des évaluations, le Président constate que la part budgétaire de l'activité commerciale sur l'activité totale de l'établissement peut être globalement estimée à 30 %. Ce coefficient demeure légèrement inférieur à celui des années précédentes, hors année exceptionnelle 2022, (soit 35% environ).

Il propose en conséquence de passer le coefficient d'assujettissement général de la structure à 0,3. Ce coefficient sera ainsi retenu pour l'assujettissement des factures mixtes.

Par suite, il est proposé la délibération suivante :

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2,
- La Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- L'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,
- L'article 12 « budget » de l'arrêté préfectoral n°2016-222-14 du 9 août 2016 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P.,
- Les alinéas 12.1 et 12.2 de l'arrêté susvisé déclinant la contribution des collectivités riveraines adhérentes et les dispositions particulières instituées pour la seconde année transitoire dans l'adhésion des Collectivités riveraines des Alpes de Haute Provence,
- Le règlement intérieur de l'établissement voté par délibération n°2007-05 du 29 mars 2007,
- L'arrêté préfectoral n° 05-2019-05-13-004 du 13 mai 2019 établissant les statuts du syndicat mixte,
- La délibération 2024-20 du 21 mars 2024 approuvant le Compte administratif 2023,

CONSIDERANT :

- Les recommandations des services de la direction départementale des finances publiques de Gap ;
- L'exercice comptable 2023 ayant permis l'application du taux d'assujettissement « mixte » ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical, réuni le 21 mars 2024 :

- **APPROUVE** l'exposé du Président ;
- **CONFIRME** le coefficient d'assujettissement de 0,3 sur les dépenses « mixtes » du budget syndical ;
- **CONFIRME** que ce coefficient général sera également appliqué aux dépenses spécifiques de la capitainerie de Serre-Ponçon.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le Président,

Victor BERENGUEL

Membres Adhérents :
Conseil Départemental des Hautes-Alpes, Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence
Communauté de communes de de Serre-Ponçon, Communauté de commune Serre-Ponçon Val d'Avance,
Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon
Quai de la rue Royale, Capitainerie, 05160 Savines-le-Lac Téi : 04 92 44 33 44
e-mail : contact@smadesep.com www.serre-poncon.com